

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2026/183

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DU DOCTEUR HERVÉ BEAUGRAND

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, de réglementer la circulation rue du Docteur Hervé Beaugrand en instaurant un sens unique de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré, rue du Docteur Hervé Beaugrand, dans le sens rue Georges Bernard vers la rue de la Meuse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par le bailleur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 cedex, 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 27 janvier 2026,

Publié le :

03 FEV. 2026

Le Maire



Nicolas CARRÉ